

QUIZZ PORTAIL CULTUREL

Article 1 : ORGANISATEUR

Le Département de la Lozère, représenté par son Conseil général, Hôtel du Département - 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE cedex (Lozère), organise à compter du 1er février 2013 un jeu gratuit sans obligation d'achat, par tirage au sort.

Le présent règlement détaille l'ensemble des règles et définitions applicables. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 2 : PARTICIPATION AU JEU

Le concours se déroule à partir du 1^{er} février 2013.

Le concours s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'un portail culturel piloté par le Conseil général.

Le concours s'inscrit dans le thème « Culture en Lozère » et est basé sur des questions concernant l'actualité culturelle lozérienne.

Le contexte du concours et ses objectifs

1 - Principe du jeu

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toutes les personnes physiques, âgées de plus de 18 ans à la date de démarrage du jeu, à l'exclusion des salariés de l'organisateur, de ses satellites et de ses partenaires sur l'opération, ainsi que des membres de leur famille.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne et par foyer (même nom et/ou même adresse).

2 - Modalités de participation

Pour jouer, il faut se rendre sur le portail culturel piloté par le Conseil général de la Lozère sur la rubrique quizz ou à l'adresse suivante : culture.lozere.fr/les-quizz.html, puis donner sa réponse sous forme de clic dans une des propositions de réponse à la question.

Le participant devra ensuite communiquer ses noms et prénom ainsi que son adresse électronique et postale.

ARTICLE 3 - DOTATIONS DU JEU

Il y aura autant de gagnants que de lots mis en jeu pour chaque question du quizz. Les lots seront connus au fur et à mesure de l'avancement du jeu en fonction de la participation des structures culturelles. Il pourra s'agir de places de spectacles, d'abonnements à des saisons culturelles ou revues, de cd, de livres, etc. Les gagnants seront déterminés selon deux critères : la justesse de leur réponse, puis pour départager ceux-là par tirage au sort.

La mise en ligne de nouvelles questions pourra être modifiée en fonction des lots à gagner.

ARTICLE 4 - MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS ET D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les dotations seront attribuées après tirage au sort entre tous les bulletins dont les réponses sont juste pour une même question.

Les gagnants recevront leur gain ou un bon édité par le Conseil général par voie postale à l'adresse indiquée lors de leur participation au jeu.

Les résultats du tirage au sort seront par ailleurs publiés sur le portail culturel culture.lozere.fr à la fin de chaque question du quizz.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en numéraire, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente.

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le bulletin d'inscription au jeu et ils devront pouvoir justifier de leur identité sur demande de l'organisateur, sous peine de se voir disqualifier et de perdre le bénéfice de leur dotation.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'organisateur.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

La participation au jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Collectivité organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné. La Collectivité organisatrice ne garantit pas que le site et/ou le jeu fonctionnent sans interruption.

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à reporter ou à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, l'organisateur ne sera pas tenu responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

L'organisateur n'est pas responsable en cas :

- de retard d'acheminement ou de perte de lots,
- d'accident lié à l'utilisation des lots,
- d'erreurs humaines,
- d'intervention malveillante,
- de problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison qui ne lui est pas imputable.

ARTICLE 6 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations portées sur le bulletin de tous les participants seront éventuellement utilisées à d'autres fins que le jeu lui-même (exemple : opérations marketing).

Conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer par simple demande écrite auprès du Conseil général de la Lozère, Hôtel du Département - 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE cedex (Lozère)

ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT- DEPOT LEGAL

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, l'organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le règlement complet est déposé chez Maître Meissonnier, Huissier de justice, 12 Avenue Foch, 48000 MENDE. Il sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu, à l'adresse suivante :

Conseil général de la Lozère - Service Culture
Portail culturel – Quizz
4 rue de la Rovère - 48000 MENDE

Il ne sera répondu à aucune autre demande, orale ou écrite, concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les modalités et mécanismes du jeu et/ou la liste des gagnants.

ARTICLE 8 - DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par l'organisateur.